

(Mise à jour le 22/12/2021)

En 2021 :

La phase de consultation formelle des collectivités, de l'[Autorité Environnementale](#) et de l'[Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires](#) a démarré après avoir recueilli les avis favorables des COnseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques 13, 83 et 84 en mars. Cette phase de consultation, préalable à l'enquête publique, a duré trois mois. Chaque avis a fait l'objet d'un mémoire soumis à l'enquête publique. L'[Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires](#) a émis un avis favorable avec une réserve qui pourra être levée dans le cadre de la prise d'un arrêté spécifique pour la limitation des temps d'utilisation des groupes auxiliaires de puissance sur les aéroports. Les collectivités, généralement bien impliquées dans la démarche, ont émis des avis favorables en rappelant leurs actions en faveur de la qualité de l'air, et ont pu formuler des demandes : enjeu de financements par l'État de projets de transports en commun, enjeu de renforcement des contrôles (industrie, maritime, déchets verts, etc.). L'[Autorité Environnementale](#) a exprimé de fortes attentes sur l'ozone, la santé et la biodiversité.

Organisée du 13 septembre au 22 octobre 2021, l'[enquête publique](#) a recueilli plus de 400 questions et avis. Beaucoup de remarques individuelles ou collectives ont porté sur la cimenterie Lafarge-Holcim à Bouc-bel-Air. De nombreuses contributions concernent également les bassins Est du [Grand Port Maritime de Marseille](#), demandant notamment la réduction des émissions liées à la réparation navale et aux navires de croisière.

La prise en compte de ces consultations entraîne une légère mise à jour du Plan de Protection de l'Atmosphère 13. Il sera notamment complété pour faire état des [nouvelles valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé en septembre](#). Une nouvelle fiche sur le plan chauffage au bois sera ajoutée. Par ailleurs des travaux seront poursuivis avec [AtmoSud](#) pour mieux caractériser la pollution à l'ozone.

(Mise à jour le 05/01/2021)

En 2020 : Le 24 novembre, le Comité de Pilotage a validé le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 13 ainsi que son dispositif de suivi. Pour chaque action, des indicateurs de suivi sont définis et feront l'objet d'une revue annuelle via un comité rassemblant l'ensemble des parties prenantes. En février, l'économie générale du Plan de Protection de l'Atmosphère 13 a été validé, et une première liste d'actions a été définie par le Comité de Pilotage.

En 2019 : Durant le premier semestre, des ateliers thématiques avec l'ensemble des partenaires ont eu lieu pour définir les actions du Plan de Protection de l'Atmosphère 13. En janvier, le Plan de Protection de l'Atmosphère 13 est mis en révision par le Comité de Pilotage suite à évaluation réalisée en 2018.